



Ville de
Calvisson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard - Arrondissement de Nîmes
Commune de CALVISSON

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 030-213000623-20250630-DEL2025_53-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le : 30 juin

Le Conseil Municipal de la commune de Calvisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M André Sauzède, Maire.

Date de convocation du Conseil : 24 juin

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25

Etaient présents : André Sauzède, Véronique Martin, Jean-Claude Mercier, Christiane Exbrayat, Alex Dumas, Grégory Theron, Martine Villeneuve, Janet Zaragoza, Patricia Escario, Ange Monroig, Laurence Court, Maxime Clerc, Jean-Christophe Morandini, Coralie Chagneau, Philippe Renier, Yves Rimey, Marie-Claire Balsan, Grégory Fernandez, Françoise Panafieu, Dominique Devogelaere, Julien Baroni,

Absents représentés : Béatrice Leccia, Corine Bonfanti, Clémentine Bouvier, Jennifer Euzet

Absents non représentés : Alain Héraud, Franck Flament, Delphine Plovier, Jérôme Mercadé

Secrétaire de séance : Véronique Martin

Délibération n° 2025_53

Travaux de la place – mise en place d'une commission en vue d'indemnisation des commerçants

La commune de Calvisson a engagé depuis le mois d'octobre 2024 des travaux importants de requalification de la place du Général de Gaulle.

L'objectif de ce projet structurant pour le cœur de ville est de rénover cette place et de la rendre plus attractive et plus accueillante afin de favoriser le dynamisme du centre-ville et améliorer le cadre de vie des habitants.

Les commerces sont un maillon déterminant de cet espace et de la vitalité du centre-ville.

Les commerçants et artisans impactés par les travaux ont sollicité la Mairie pour faire part des difficultés financières rencontrées depuis le lancement des travaux.

Une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière, puis examen par une commission ad hoc, dite « Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) ».

En dépit des efforts et de la volonté de la municipalité de limiter aux maximum les nuisances dues aux travaux, il est possible que les travaux engagés occasionnent des préjudices financiers. C'est pourquoi il est proposé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable chargée d'évaluer le préjudice économique éventuel subi par les commerçants et artisans de la Place du Général de Gaulle.

Dans ce cadre, pour avoir droit à réparation, le commerçant doit démontrer que les travaux ont généré un préjudice commercial caractérisé par une baisse sensible de l'activité. Il lui sera dès lors utile de justifier des dommages subis et donc de les prouver. Le juge se livre à une analyse très stricte du lien de causalité entre les travaux et une éventuelle baisse d'activité. Le droit à réparation ne sera donc ouvert qu'à l'égard des préjudices revêtant les caractéristiques suivantes : il doit être actuel, certain, direct, spécial et anormal. L'appréciation se fait en fonction de la gêne occasionnée, de son intensité, de sa durée, des mesures mises en œuvre pour limiter cette gêne, ou des avantages que le commerçant pourrait retirer des travaux achevés.

Les réclamations chiffrées des commerçants et artisans estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux réalisés sur la Place du Général de Gaulle par la commune pourront être étudiées par la Commission d'Indemnisation Amiable.

La commission examinera la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice éventuellement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée et chiffrée, cette commission rendra au Conseil Municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et son montant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 030-213000623-20250630-DEL2025_53-DE



Le règlement intérieur joint à la présente délibération définit le champ d'application de la Commission d'Indemnisation Amiable, et ses modalités de saisine.

Il est proposé que cette commission se compose de la manière suivante :

- 1) Président : Président du tribunal administratif ou son représentant
- 2) Membres avec voix délibératives :
 - a. Monsieur le Maire : en l'absence du Président du tribunal administratif ou de son représentant, il préside la commission
 - b. Cinq élu.e.s du conseil municipal
 - c. Un.e élu.e de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Gard désigné par son Président
 - d. Un.e élu.e de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard désigné par son Président
 - e. Un.e représentant.e des commerçants impactés par les travaux objet de la commission
 - f. Le la responsable de la trésorerie de la Commune ou son représentant
- 3) Membres avec voix consultatives :
 - a. L'expert-comptable en charge de l'analyse des dossiers
 - b. La Directrice Générale des Services de la commune ou son sa représentant.e

Il est procédé à la désignation de membres suppléants en nombre égal à ceux des membres titulaires. Ces instances seront prochainement consultées pour procéder à la désignation de leurs membres.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de désigner les membres élus de ladite commission :

5 membres titulaires : Monsieur Morandini, Mme Exbrayat, M Rimey, Mme Bonfanti et Mme Martin.

5 membres suppléants : Mme Villeneuve, M Monroig, M Devogelaere, Mme Panafieu et Mme Leccia.

La nomination des membres de la Commission fera l'objet d'un arrêté pris par M. le Maire, de même que la désignation d'un expert-comptable en charge de l'analyse technique des dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de la place du Général de Gaulle,
- DÉCIDE de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable
- APPROUVE le règlement afférent en prenant bien acte des modifications apportées à l'article 6
- AUTORISE M le maire à solliciter les membres de la Commission pour désigner leurs représentants et à prendre à un arrêté pour nommer les membres de la Commission d'Indemnisation Amiable
- AUTORISE M le maire à solliciter un expert-comptable pour l'analyse des dossiers de demande d'indemnisation et à prendre un arrêté pour le nommer
- DÉSIGNE comme membres élus de la Ville de Calvisson siégeant dans cette commission :
5 membres titulaires : Monsieur Morandini, Mme Exbrayat, M Rimey, Mme Bonfanti et Mme Martin.
5 membres suppléants : Mme Villeneuve, M Monroig, M Devogelaere, Mme Panafieu et Mme Leccia.
- AUTORISE M le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Calvisson, le 30 juin 2025

Le Maire, André Sauzède

La secrétaire de séance, Véronique Martin

